

NOTE D'INFORMATION SPECIALE COVID-19 N°14

Dans cette note, nous regroupons de manière synthétique une information rapide et simple sur la situation de notre association afin de gérer les prochaines semaines selon l'évolution de l'épidémie et des informations que nous recevons par le ministère et l'ARS.

CONSIGNES GENERALES

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et à l'extérieur en cas de regroupement.

Les réunions de travail sont maintenues dans le respect des mesures barrières (distances, masques obligatoires et éviter les collations)

Les livraisons de colis ou de courriers restent inchangées.

Déplacement du personnel de bureau en bureau ou de site en site en interne seulement si nécessaire. **Eviter les déplacements inutiles. Privilégier le téléphone et le mail.**

GESTION DES CAS CONTACTS/ CAS POSITIFS

Conformément au message d'alerte rapide sanitaire n°2022-01, en cas de risque majeur de perturbations dans la continuité de service, les mesures suivantes s'appliquent pour les professionnels du système de santé et des établissements et services médico-sociaux :

- **Il n'y a pas d'éviction pour les personnes contacts disposant d'un schéma vaccinal complet.** Elles doivent réaliser un test RT-PCR ou antigénique immédiat, et si le résultat est négatif, elles doivent rester en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de leur équipe lors des pauses et des repas collectifs. Elles doivent également réaliser des autotests itératifs à J2 et J4 du dernier contact avec le cas ;

- **Pour les cas positifs, l'éviction n'est pas systématique mais soumise à plusieurs conditions décrites dans le PCA.** Ces mesures dérogatoires sont exceptionnelles et temporaires, et prendront fin dès la constatation d'une réduction significative de la saturation du système de soins ou la levée des plans blancs/bleus dans les ES/ESMS. Ces dispositions s'appliquent pour les professionnels des ES et ESMS (services d'aide à domicile compris) et les professionnels du système de santé en ville.

TELETRAVAIL

Le télétravail doit être remis en place à raison de 3 jours par semaine selon les dernières recommandations du gouvernement, pour le personnel de type « administratif » (secrétariat, facturation, comptabilité, ressources humaines...) pour lequel les missions le permettent et dont le travail ne demande pas un lien direct et régulier avec les usagers, les familles ou les professionnels.

Par ailleurs, étant donné que notre association dispose de bureaux individuels pour la majorité du personnel administratif et que chacun s'y rend principalement en transport individuel, nous pouvons organiser le télétravail par roulement d'équipe afin d'éviter le croisement de personnel, en le réduisant à une ou deux journées par semaine selon les services et les possibilités.

Cette procédure s'applique à nouveau à compter du lundi 3 janvier 2022 pour une durée de 3 semaines et pourra être réévaluée en fonction des circonstances. Des informations détaillées sont inscrites dans le plan de continuité d'activité.

Une organisation sera prévue dans chaque service pour le suivi du courrier journalier et pour l'accueil et selon le PCA.

Merci d'envoyer vos documents par scan/photos pour améliorer le traitement des dossiers.

Pour contacter le service RH :

Par mail : rhcontact@associationtraitsdunion.org

Pour contacter le service Administratif et Financier :

Par mail : finance@associationtraitsdunion.org

Pour contacter le PMSE :

lme-trelon@associationtraitsdunion.org

lme-foumies@associationtraitsdunion.org

sessad@associationtraitsdunion.org

Téléphone d'astreinte : 06 20 26 63 40 (ce numéro est surtout actif après 18h)

Pour contacter le PEF :

mecs@associationtraitsdunion.org Téléphone d'astreinte MECS : 06 80 98 31 75

intermed@associationtraitsdunion.org Téléphone d'astreinte InterMED : 06 95 93 66 51

Pour joindre le PMSA :

contact@fermedupontdesains.com

Téléphone d'astreinte : 07 82 39 22 24

RAPPEL DE LA VACCINATION

Depuis le 16 octobre 2021, les salariés doivent présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet, comme défini par les textes en vigueur. A compter du 31 janvier 2022, ce schéma vaccinal complet devra inclure la dose de rappel.

Nous avons déjà organisé une quarantaine de rendez-vous début décembre pour les salariés qui le souhaitent mais n'ayant plus de demandes nous vous laissons le soin d'organiser vos rendez-vous tout en sachant que si votre rendez-vous à lieu sur un temps de travail nous pourrions vous libérer sur ce créneau afin de faciliter la prise de rendez-vous. (Sous réserve de présentation d'un justificatif d'un rendez-vous vaccinal)

Les salariés devront donc transmettre leur nouvelle attestation avant le 31 janvier 2022. Un formulaire spécial est mis en place afin de garantir le respect de vos données personnelles, merci d'éviter l'envoi de vos certificats de vaccination par email.

TEST DE DEPISTAGE

La vaccination protégeant des formes graves du virus, mais ne l'empêchant pas totalement de circuler, il est recommandé aux établissements et services concernés d'organiser des tests dès lors que la situation le nécessite (cas contact, cas positif, symptômes) en lien avec les professionnels de santé. De plus, il est possible pour les professionnels de faire un test auprès des services paramédicaux de l'association.

Pour rappel, étant vacciné, vous avez accès à la gratuité de ces tests dans tous les centres de dépistages.

Nous vous remercions pour votre compréhension et pour votre adaptation à ces nouvelles mesures.

Nous continuerons à vous tenir informés régulièrement de l'évolution de la situation.

Bien sincèrement,

La direction générale